



»» ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comment s'orienter dans les filières

Historiquement fondé sur des traitements traditionnels par le sol, l'assainissement non collectif s'est ouvert en 2009 à de nouveaux procédés compacts innovants. En quelques années, ces filières agréées ont pris leur place dans les jardins des particuliers, sans que leur efficacité ne soit évaluée. Aujourd'hui, des études de suivi in situ des installations ont été entreprises pour

fournir les éléments d'aide à la décision aux particuliers. Car choisir sa filière parmi des centaines de procédés tient désormais du parcours du combattant. Pour accompagner leurs démarches, les services publics d'assainissement non collectif chargés du contrôle des installations peuvent imposer en amont des études de définition de filières bien souvent réalisées par des bureaux d'études. Les

installateurs ont également leur influence. Entre conseil et prescription, à chacun son rôle. Mais les limites sont parfois floues. Attentifs à cette problématique, certains

conseils généraux tentent aujourd'hui de fédérer les différents métiers de l'ANC à l'échelle de leur territoire pour fournir une offre de qualité aux usagers.

AU SOMMAIRE

- 1- S'y retrouver dans une offre pléthorique **p. 31**
- 2- Être bien accompagné dans le choix **p. 34**
- 3- L'entretien, un critère à intégrer **p. 36**

1 S'Y RETROUVER DANS UNE OFFRE PLÉTHORIQUE

Depuis l'ouverture du secteur aux filières agréées en 2009, les usagers ont désormais le choix entre plusieurs centaines de procédés. Pour donner plus de lisibilité au marché et faciliter leur choix, le suivi in situ des installations est de mise.

En moins de cinq ans, les cartes des solutions techniques de l'assainissement non collectif (ANC) ont été rebattues. L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 a autorisé la mise en œuvre de filières compactes sous couvert d'un agrément délivré par le ministère de l'Écologie. Aujourd'hui, d'après les chiffres des Industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa), plus de 250 avis d'agréments initiaux, modifiés et extension de gamme ont été délivrés, représentant une centaine de produits différents proposés par une soixantaine de fabricants. Les filières agréées ont ainsi déjà pris 10 % des parts de marché. C'est donc une petite révolution technologique qui s'opère dans un secteur qui tournait depuis son origine avec moins de dix filières traditionnelles (à base d'épandage, de filtres à sable et de terte d'infiltration) inscrites au NF DTU 64.1. Une évolution qui complique singulièrement le choix des usagers. « Avant 2009, la logique sol dominait. C'était simple. En gros, si le sol infiltrait, on posait des tranchées, sinon on choisissait un

filtre à sable. Aujourd'hui, avec les filières agréées, on pourrait s'affranchir du traitement par le sol même si l'infiltration des eaux usées traitées reste une priorité affichée par la réglementation », juge Florence Lievyn, responsable environnement à la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA).

Actuellement, le circuit d'agrément suivi par la majorité des installations mises sur le marché français est basé sur une procédure simplifiée. Celle-ci repose essentiellement sur les essais du marquage CE que doivent posséder toutes les nouvelles filières de type préfabriqué. Pour gérer au mieux cette nouvelle donne, les acteurs de l'ANC ont ressenti le besoin d'évaluer sur le terrain l'efficacité des installations et de comparer concrètement les résultats des filières traditionnelles et agréées. Un suivi national in situ de trois ans a ainsi été lancé en 2013 sur le bassin Loire-Bretagne et dans le Rhône. « Outre l'importance d'installer des ouvrages pérennes chez les particuliers, les techniciens des Spanc ont aussi besoin d'être conseillés objectivement sur l'efficacité des



Ce préleveur aide à mesurer et à caractériser les effluents (débit et charge organique) et la qualité des rejets.

filières pour réaliser leur mission de contrôle », juge Philippe Agenet, chargé de mission ANC à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui soutient financièrement ces études dans le Calvados, les Côtes-d'Armor, l'Eure-et-Loir, la Loire-Atlantique, la Mayenne, et l'Orne. « Ce suivi a pour but de révéler la vraie vie des installations. D'autant plus que les essais faits dans le cadre du marquage CE sont réalisés avec des eaux usées de réseau qui diffèrent des effluents traités en ANC, beaucoup

plus concentrés », explique Catherine Boutin, ingénieur eaux usées à l'Irstea désigné par l'Onema pour assurer la coordination scientifique du projet.

Dans ce cadre, une centaine de procédés différents (de 5 à 20 EH) proposés par une trentaine de fabricants sont suivis. Ils ont été classés en trois familles de filière : les cultures fixées sur support fin, qui regroupent les filières traditionnelles (sol, sable) et les filtres compacts (coco, zéolithe, laine de roche), les cultures libres et les cultures fixées immergées. Ces deux dernières catégories visent les procédés fonctionnant avec de l'énergie de type microstation. Chaque famille fait l'objet d'une fiche type qui permet de collecter les données des installations suivies en fonction de leur spécificité technique. Des mesures régulières par prélèvements en sortie des dispositifs sont réalisées par les Spanc en lien avec les services des



Un suivi national de l'efficacité des installations sur place a été lancé.

conseils généraux pour caractériser les effluents ANC (débit et charge organique). L'objectif est de générer une base de données et d'obtenir une vision statistique de l'efficacité des traitements vis-à-vis des paramètres de qualité des rejets (DCO, MES, $N-NH_4^+$, etc.) « Il nous faudra collecter environ 4 500 données pour faire ressortir des tendances claires d'ici à 2016-2017. L'objectif, c'est vraiment de défricher le ter-

rain et d'identifier les filières sans problème majeur pour le propriétaire et l'environnement », précise la responsable de l'Irstea.

À l'issue des deux premières années de mesure, un point d'étape a déjà été présenté en janvier dernier au Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes. Il a notamment montré les très bons résultats des filtres à sable drainés et il a évoqué les résultats très mitigés et des dysfonctionnements (colmatage, aérateurs hors service...) de certaines filières, sans toutefois les nommer. « Nous allons dresser la liste des installations qui possèdent des valeurs extrêmes hautes en DCO et MES par un traitement statistique des données acquises et une liste complémentaire des filières en manque d'oxygène à partir d'une analyse des paramètres azotés $N-NO_3^-$ et $N-NH_4^+$. Nous identifions également les problèmes d'entretien récurrents, observés sur les installations suivies », précise Pierre Artuit, technicien en charge de l'ANC au conseil général de la Mayenne qui coordonne l'étude sur le quart nord-ouest de la France. « Le développement des dispositifs agréés est allé trop vite. Cela a généré un risque de confusion important sur le choix des filières. Il est urgent que des études de suivi in situ se développent dans le reste du pays pour que nous disposions de données fiables qui orientent les particuliers », conclut Philippe Agenet. ■

AD

L'EXPÉRIENCE DE...

Yahya Mellouk, cogérant du cabinet Rancy-Mellouk Assurances & Associés

« Le bureau d'études a une obligation de bon fonctionnement »

« Notre cabinet d'assurances s'est spécialisé dans les énergies renouvelables et les risques environnementaux comme ceux liés à l'assainissement non collectif, assez méconnus des assureurs. Nous avons noué un partenariat avec le Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) pour assurer ses adhérents. Les professionnels du secteur, bureaux d'études et installateurs, ont obligation de souscrire une assurance décennale pour protéger les particuliers qui font appel à eux en cas de sinistre.

Du point de vue de l'assureur, je dirais que certains prestataires pourraient avoir plus d'intérêt à orienter leurs clients sur des microstations que sur des filières traditionnelles parce que ces nouvelles filières agréées sont plus simples à installer. Le risque n'est cependant pas moindre en matière de responsabilité car le bureau d'études, quel que soit le choix de filière, a une obligation de bon fonctionnement vis-à-vis de son maître d'ouvrage. À défaut, il encourt sa responsabilité civile décennale, comme l'installateur. »



2 ÊTRE BIEN ACCOMPAGNÉ DANS LE CHOIX

Que ce soit pour la réhabilitation, la construction d'une installation ou la vente d'un bien, les usagers sont confrontés au choix d'un dispositif d'assainissement. Les services publics d'ANC et les bureaux d'études ont chacun une influence sur la conception, d'où l'importance d'un accompagnement concerté qui inclut les installateurs.



CB Conseil

Une filière d'assainissement non collectif bien conçue doit s'adapter à l'usage et aux contraintes de terrain. « *Le guide d'aide au choix publié par le ministère de l'Écologie en 2012 résume bien la démarche à suivre. Il y a déjà la faisabilité du projet ("ce que je peux faire") puis viennent les exigences de l'utilisateur ("ce que je veux faire"). Reste à faire coïncider le tout et c'est vraiment à ce niveau qu'intervient le travail des bureaux d'études chargés de*

L'étude des sols, notamment leur capacité à traiter et à infiltrer, est primordiale pour le choix d'une filière d'assainissement bien adaptée.

la conception des filières », souligne Florence Lievyn, responsable environnement à la FNSA, qui a participé à la rédaction de ce guide en tant que représentante du Syndicat national des bureaux d'études spécialisés en assainissement (Synaba).

Quelques grands préceptes techniques interviennent dans le choix des filières, comme leur fréquence d'occupation. « *Les micro-stations sont très sensibles au fonctionnement intermittent. Elles sont inadaptées pour une grande partie des résidences secondaires », juge Florence Lievyn. L'emprise au sol est également un critère de base. Sur une parcelle qui n'aura pas 40 m² disponibles, il sera difficile de faire rentrer une filière traditionnelle. CB Conseil Assainissement, bureau d'études implanté dans les Bouches-du-Rhône et en Saône-et-Loire, prescrit tous types de filières et observe une demande croissante en faveur des compactes. « Dans le Sud, la demande concerne de plus en plus de réhabilitations d'installations, avec des surfaces disponibles souvent réduites. C'est une contrainte majeure, dans la mesure où les rejets directs vers le milieu hydraulique superficiel sont interdits par arrê-*

tés préfectoraux », observe Christine Bérard, gérante de CB Conseil Assainissement. En outre, l'accessibilité de la parcelle, sa pente, la proximité d'une nappe phréatique, mais aussi l'étude de sol, sa capacité à traiter et à infiltrer, font partie des critères techniques clés qui alimentent les études de conception à la parcelle. « Sur cette base d'analyse, nous expliquons aux clients quelles filières sont envisageables chez eux, à quel coût et avec quel entretien. Généralement, je commence toujours par présenter la filière que je mettrais chez moi et le client décide. Mais les filières traditionnelles rustiques sont bien adaptées à notre département rural aux larges parcelles », juge Anne Béchu, gérante en Mayenne du bureau d'études Sephy Environnement.

De l'avis de certains acteurs, l'étude de conception s'avère souvent nécessaire même si elle n'est pas une obligation réglementaire. Ainsi, dans certains départements, des arrêtés préfectoraux ont été pris pour l'imposer alors que dans d'autres, les Spanc ont intégré une obligation d'étude dans leurs règlements de service. C'est le cas en Mayenne depuis 2006 : « *Un particulier qui dépose un dossier de concep-*



tion auprès du Spanc doit y joindre une étude de filière. Dans le cadre du contrôle de conception, nous vérifions que les propriétaires ont eu l'information suffisante sur les différentes filières envisageables sur leur terrain, puis nous donnons un avis sur le procédé retenu et surtout sur le dimensionnement prescrit », précise Patrice Léger, responsable du Spanc à la mairie de Laval. Dans les missions des Spanc, le contrôle est obligatoire, le conseil est facultatif et la prescription est théoriquement exclue. Mais cette frontière est parfois ténue.

« Un Spanc ne devrait pas être juge et partie. En cas de mauvaises prescriptions et de sinistre, le particulier qui n'a pas fait appel à un bureau d'études spécialisé, garanti par une assurance décennale, n'a d'autre recours que de lancer une procédure judiciaire », rappelle Christine Bérard, présidente du Synaba. « Mais la réglementation entretient un flou sur leurs compétences. En cas de réhabilitation, elle autorise les Spanc à donner des indications de travaux. »

Le choix de la filière se fait aussi en fonction de la surface disponible.

À la création de son Spanc, la communauté d'agglomération du Niortais s'est heurtée à l'absence de bureaux d'études spécialisés en ANC sur son territoire. À l'époque, elle a donc inscrit au règlement de service de son Spanc la prescription d'études de filière pour les usagers intéressés. « Nous avons préféré assumer nos responsabilités en accompagnant les usagers dans leur choix et en leur permettant de se retourner contre nous en cas de dysfonctionnement. Par contre, nous nous sommes toujours limités à des études sur des filières traditionnelles, car, en tant que Spanc, nous ne pouvons pas proposer de filières agréées de telle ou telle marque », souligne Doris Haffoud, directrice du service assainissement de la collectivité. Depuis, l'agglomération laisse progressivement la place aux bureaux d'études qui sont apparus. « De ce fait, nous avons augmenté le tarif de nos prestations de prescription et nous nous recentrons sur le diagnostic », détaille la responsable.

Pour encadrer les pratiques, la nécessité d'une coordination des acteurs se fait donc ressentir. Côté bureaux d'études, la publication prochaine d'une norme Afnor sur la conception des installations d'ANC devrait y contribuer. Plus localement, des chartes qualité se multiplient pour engager les professionnels du secteur au respect de la réglementation et des bonnes pratiques techniques et commerciales. « Près d'un quart du territoire est actuellement couvert par une charte ANC active, à l'initiative des conseils généraux ou de la fédération professionnelle des installateurs (CNATP/Capeb) », estime Florence Lievyn de la FNSA. Le conseil général de la Mayenne a élaboré entre 2007 et 2011 deux chartes de qualité à destination des bureaux d'études et des installateurs. De l'avis de Pierre Artuit, qui anime le réseau ANC au conseil général, l'« objectif est vraiment de fédérer tous les métiers de l'ANC pour apporter une réponse cohérente aux usagers ». ■ AD

L'AVIS DE...

Claude Réveillault, coordinatrice du réseau national ANC à la CLCV

« La prescription n'est pas calée »

« Pour nous, l'étude de sol est trop systématiquement imposée aux particuliers par les Spanc, alors que financièrement, elle pèse parfois très lourdement et que les données nationales sur la nature du sol permettraient souvent de s'en affranchir. En outre, l'avis rendu par les Spanc dans le cadre du contrôle de conception est parfois trop prescriptif. Aujourd'hui, il y a vraiment des services "pro-microstations" et des "anti". Or, les techniciens n'ont pas forcément

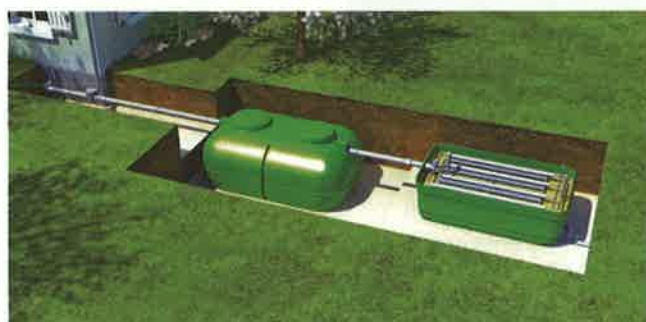
les compétences techniques pour trancher. D'autre part, de nombreux bureaux d'études ont fleuri un peu partout sans avoir toujours les qualifications nécessaires. Enfin, les usagers sont confrontés à un nombre croissant de professionnels qui les poussent à opter pour les microstations plus rentables pour eux ! Espérons donc que le prochain plan d'actions national pour l'ANC (Pananc) prenne ces questions à bras-le-corps, notamment sur la formation des Spanc. »



L'ENTRETIEN, UN CRITÈRE À INTÉGRER

Opter pour un dispositif sans considérer son coût d'entretien et ses contraintes techniques, c'est faire un choix à l'aveugle. Pour pérenniser le fonctionnement des filières agréées, l'instauration d'un contrat d'entretien obligatoire se profile.

Le constat est unanime dans le secteur de l'ANC, l'entretien et la maintenance des microstations sont problématiques. Très peu de particuliers équipés de ces procédés ont parcouru la notice d'entretien, et leur surprise est grande lorsqu'ils apprennent qu'ils doivent vidanger leurs installations tous les trois à six mois pour conserver leurs performances intactes. Comparativement, une filière traditionnelle ne devra être vidangée que tous les quatre ans en moyenne et certaines filières agréées comme les filtres plantés de roseaux et les filtres compacts ont également des fréquences de vidange beaucoup plus espacées. « Aujourd'hui, le choix des usagers est largement influencé par le coût d'investissement de l'équipement



sans intégrer l'entretien. Ainsi, ils optent parfois pour une microstation uniquement par calcul financier sauf que ramenée sur la durée de vie de l'installation, à 300 euros la vidange, la donne n'est plus la même », juge Jérémie Steininger, secrétaire général du syndicat des Industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa). Par comparaison avec une filière rustique, le risque de panne est également plus fréquent sur une microsta-

Les microstations demandent une maintenance et un entretien accrus, par rapport aux filières traditionnelles.

tion qui comporte des pièces électromécaniques (compresseurs, turbines...). « Lorsque l'on doit changer une pièce sur une filière agréée, on est totalement dépendant des prescriptions de l'agrément et donc du fournisseur et des prix qu'il pratique », avertit Anne Béchu, gérante du bureau d'études Sephy Environnement. Consciente de la situation, une récente mission d'inspection du CGEDD a proposé d'introduire dans l'arrêté fixant les prescriptions techniques du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 l'obligation d'un contrat d'entretien sur les filières agréées et l'instauration d'un volume minimum de stockage des boues de 3 m³. Certaines microstations ont en effet été conçues sans décanteur primaire, et présentent donc un risque accru de débordement. « Les contrats de main-

tenance sont déjà proposés par les fabricants mais il y a tellement d'intermédiaires entre la fabrication et la vente que l'offre se perd parfois en route, et les particuliers n'en veulent pas forcément. On estime que seuls 25 % des filières agréées sont couvertes par un contrat, observe Jérémie Steininger. Nous sommes pourtant convaincus de l'intérêt de ces contrats pour pérenniser les filières agréées. L'enjeu est d'autant plus important que ces solutions compactes vont vraiment correspondre aux profils des aménagements futurs, avec des parcelles de plus en plus petites. » L'Ifaa réfléchit donc avec la profession à l'établissement de règles de base communes d'entretien et de maintenance par type de procédé. ■ AD

L'AVIS DE...

Catherine Boutin,
ingénieur en traitement des eaux usées à l'Irstea

« La microstation coûte cher »

« Quand on parle de microstation, il ne faut pas la voir comme une boîte noire. Il s'agit en fait de procédés d'épuration biologique par cultures libres ou fixées, issus de la miniaturisation des procédés développés pour les stations d'épuration urbaines. Ces solutions économes ont un coût d'exploitation qui ne peut pas être totalement réduit, même si on diminue la capacité de traitement. Globalement, on atteint un seuil incompressible à partir de 400 EH, ce qui rend le coût d'exploitation des installations de 5 à 20 EH très important à supporter pour des particuliers. »



Contacts ● Agence de l'eau Loire-Bretagne, Philippe Agenet, philippe.agenet@eau-loire-bretagne.fr ● Rancy-Mellouk Assurances & Associés, Yahya Mellouk, yahya.mellouk@mma.fr ● CB Conseil Assainissement, Christine Bérard, cbconseil.assainissement1371@orange.fr ● CLCV, Claude Réveillault, c.reveillault@clcv.org ● Conseil général de la Mayenne, Pierre Artuit, pierre.artuit@cg53.fr ● Communauté d'agglomération du Niortais, Doris Haffoud, doris.haffoud@agglom-niort.fr ● FNSEA, Florence Lievyn, florence.lievyn@fnsea-vanid.org ● Irstea, Catherine Boutin, catherine.boutin@irstea.fr ● Ifaa, Jérémie Steininger, jeremie.steininger@ifaa.fr ● Mairie de Laval, Patrice Léger, patrice.leger@laval.fr ● Sephy Environnement, Anne Béchu, sephy.environnement@wanadoo.fr